VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-043 en date du 15 février 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE

CHEMIN DES CHAULAIS

TRAVAUX DE TERRASSEMENT DE RESEAUX BASSE TENSION

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du 23 janvier 2023 de l'entreprise CJL EVOLUTION- DA sise 26 Rue Robert Martin à FAREMOUTIERS (77515), pour le compte d'ENEDIS sise 12 rue du Centre à NOISY LE GRAND (93160),

Vu l'avis favorable en date du 08 février 2023 de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de terrassement de réseaux basse tension, chemin des Chaulais à Grigny, exécutés par l'entreprise CJL EVOLUTION -DA,

ARRETE :

Article 1er : **Du lundi 27 février 2023 au vendredi 31 mars 2023**, la circulation automobile sera réglementée temporairement chemin des Chaulais, de la manière suivante :

Circulation :
-Limitée à 20 km/h,
-Alternée à l'aide d'un dispositif d'alternat manuel avec présence obligatoire d'un homme-trafic,

Stationnement : Interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
-Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,

-La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
-Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
-Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
-l'entreprise CJL EVOLUTION-DA,
-ENEDIS,
-Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 17 FEV. 2023

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification